Conseil d'administration

du 31/10/2003

III-Convention-Contrat-Marché

1 – Convention avec EDF pour le passage d'une ligne moyenne tension dans le barrage d'Arzal

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine vient d'être saisie d'une demande d'EDF pour réaliser une ligne électrique moyenne tension dans l'emprise des ouvrages du barrage.

Cette ligne moyenne tension est destinée à un bouclage de sécurité entre les réseaux de desserte électrique des collectivités situées de part et d'autre de la Vilaine ; cet avantage bénéficierait en premier lieu au barrage lui-même qui serait ainsi alimenté en boucle.

La ligne moyenne tension emprunterait les galeries et caniveaux puis la digue moyennant des protections adaptées (blindage dans les caniveaux et galeries, passage en fourreaux PVC sous la digue avec chambres de lavage).

Eu égard à l'intérêt public de cette opération, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser EDF à emprunter le barrage pour réaliser un bouclage de sécurité en moyenne tension sans versement de redevance pour occupation du domaine de l'IAV.

Cependant, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive d'occupation du domaine, EDF s'engagerait à fournir et poser simultanément un câble d'éclairage public à partir du TGBT du barrage et jusqu'à l'extrémité de la digue côté Camoël, la fourniture des candélabres sur la digue restent bien entendu à la charge de l'IAV.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorise EDF à emprunter le barrage d'Arzal pour réaliser un bouclage de sécurité dans les conditions proposées
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes

Pour Extrait Conforme LE PRESIDENT

J. BRIEND